

Loi

Générale

modern

# Loi n° 92/AN/89/2ème L portant ratification de quatre accords de coopération entre le gouvernement d'Égypte et la République de Djibouti.

n° 92/AN/89/2ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
7 novembre 1989

Numéro JO  
n° 21 du 15/11/1989

Date du numéro  
15 novembre 1989

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Sont ratifiés les accords suivants entre la République Arabe d'Égypte et la République de Djibouti : a) Accord de coopération technique avec le fonds égyptien de coopération technique pour l'Afrique ; b) Accord sur le transport aérien ; c) Accord de coopération culturelle, scientifique et technique ; d) Accord portant création de la commission mixte de coopération économique, technique et culturelle.

### Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le Président de la République  
**HASSAN GOULED APTIDON**